

[LE MARCHÉ DU LUNDI]

19 FÉVRIER 2024

ecofi Actifs pour le futur

François Lett

Directeur du département éthique et solidaire

Les critères ESG dans les rémunérations ne font plus débat

L'Orse et PwC viennent de publier une étude sur les tendances et pratiques d'intégration de critères ESG dans les rémunérations de 2023 pour les dirigeants du CAC 40. Des objectifs formels sur la performance dans la conduite de l'activité de l'entreprise ont toujours été fixés aux dirigeants, mais force est de constater que la notion de performance a beaucoup évolué au cours de ces dernières années. D'intégralement financière à l'origine, elle intègre de plus en plus d'objectifs de durabilité.

Grand enseignement de l'étude, l'intégration de critères ESG dans les politiques de rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux (pour une quote-part de 10% à 30% en moyenne) est devenue une pratique de place pour la totalité des entreprises du CAC 40. Plus largement, 17 sociétés ont défini des critères ESG à atteindre dans leur dispositif d'intéressement destiné à l'ensemble de leurs salariés. On observe un recul de la prise en compte d'indicateurs externes à l'entreprise (par exemple les notations ESG des principales agences extra-financières) au profit d'indicateurs de performance sur lesquels les dirigeants et collaborateurs ont davantage de prise directe, avec une nette prépondérance des critères relatifs aux émissions de CO₂ et aux thématiques de diversité et d'inclusion (notamment équité homme/femme).

De manière générale, les sociétés du CAC 40 communiquent davantage sur l'intégration de critères ESG dans les rémunérations et sur les motivations de la sélection des critères retenus. Par exemple, 53% des sociétés du CAC 40 publient les indicateurs et objectifs ESG intégrés dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Toutefois, les niveaux de transparence demeurent très hétérogènes sur les indicateurs choisis ou sur l'atteinte des objectifs, ce qui n'en facilite pas la compréhension.

L'étude aborde également les tendances pour les gestionnaires de capital investissement et les PME non cotées dans la prise en compte des critères ESG dans les rémunérations. Au sein du capital-investissement, 37% des personnes interrogées considèrent que leur fonds intègre des considérations ESG dans la rémunération des dirigeants et certaines sociétés de capital investissement appliquent jusqu'à 50% de critères ESG dans la rémunération variable.

L'intégration de critères ESG dans les dispositifs de rémunération est bien plus rare au sein des PME qu'au sein du CAC 40. Les démarches RSE et les approches RH moins formalisées, la moindre sollicitation par leurs parties prenantes pour l'intégration de critères ESG dans les rémunérations forment un début d'explications. Les PME qui ont fait le choix d'intégrer des critères ESG dans leurs dispositifs de rémunération l'expliquent par leur volonté de sensibiliser et d'impliquer davantage leurs salariés dans la démarche RSE de l'entreprise. Dans les PME étudiées, l'intégration de la durabilité dans les rémunérations se fait le plus souvent via l'intéressement.

Parmi les indicateurs, on relève notamment: objectif annuel de réduction des émissions de gaz à effet de serre, objectif lié à l'index égalité professionnelles, objectif s'appuyant sur un baromètre de bien-être interne, taux de satisfaction client, etc.

Face à la réglementation de plus en plus foisonnante, l'intégration de facteurs sociaux et environnementaux dans les modèles d'affaires des PME constitue un impératif compétitif. En effet, avec la directive CSRD, l'Union européenne incite davantage d'entreprises à prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans leurs chaînes d'approvisionnement. Les PME qui ne répondent pas à certains critères pourraient ainsi perdre de nombreuses opportunités commerciales.

#ISR

“

L'INTÉGRATION DE CRITÈRES ESG DANS LES DISPOSITIFS DE RÉMUNÉRATION EST BIEN PLUS RARE AU SEIN DES PME QU'AU SEIN DU CAC 40.

”



Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques n° FR308133_01LYLF

Le présent document est fourni par Ecofi, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 97-004, société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 999 990 369. Siège social : 12 boulevard de Pesaro / CS 10002 92024 Nanterre Cedex